

Compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 14 avril 2015

Approbation du procès-verbal de la dernière séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

A l'ouverture de la séance, le Maire sollicite l'assemblée afin de rajouter les points de débat qui ne figurent pas à l'ordre du jour : création d'un tarif pour les jardins partagés, création de postes à l'école (promotion interne) et avenant à la régie de la perception des droits de recettes de la salle de Versailles.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter ces points à l'ordre du jour.

Le Maire informe les élus présents de la tenue d'une réunion de présentation de l'étude menée dans le cadre des regroupements des intercommunalités le jeudi 21 mai à 18 heures à la salle de Versailles.

Chaque conseiller sera destinataire d'une invitation.

Approbation des comptes de gestion 2014 et des comptes administratifs 2014 budget général et budget assainissement, affectation des résultats :

**Christophe CARON présente le compte de résultat du budget général pour
l'exercice 2014 :**

Compte administratif 2014 budget général :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 928 827.86 €

Recettes : 1 099 139.11€

Excédent de la section de fonctionnement : 170 311.25 €

La section de fonctionnement n'appelle pas d'observation particulière. Le détail des crédits consommés par article a été examiné par la commission des finances. Un document retraçant le détail des postes budgétaires les plus significatifs est remis aux élus.

Section d'investissement :

Dépenses : 1 324 332.34 €

Recettes : 1 189 141.74 €

Déficit de la section d'investissement : 135190.60 €

Les dépenses engagées sur l'exercice 2014 et non mandatées qui seront reprises à la section d'investissement du budget 2015 sont les suivantes :

- Achat de terrain : 4600.00
- Défense incendie : 7000.00
- Chaudière bois : 6200.00
- Salle multi-activités : 200645.05
- Travaux mairie : 2400.00

Le montant global des restes à réaliser en dépense s'élève à 220845.05 €.

Les restes à réaliser en recettes (essentiellement les subventions afférentes à la construction de la salle de Versailles) s'élèvent à 388476.00 € ce qui génère un solde positif de 167630.95 €.

Afin d'éclairer les élus sur la situation financière de la collectivité quelques ratios d'analyse financière ont été calculés avec les résultats 2014 et comparés à des ratios de 2012 (indicateurs les plus récents à disposition).

RATIOS ANALYSE FINANCIERE	ratios 2012		population DGF 2014 : 1451
	Meyssac	strate 500 à 2000 hbts	
dépenses réelles totales	640,13	709	
charges à caractère gl	230,45	250	
charges de personnel	322,22	275	
charges d'intérêts	17,83	25	
recettes réelles totales	756,37	739	
impôts et taxes	442,99	387	
dotations et participations	218,58	240	
dépenses d'investissement	801,63	795	
remboursement de dette	37,97	69	
recettes investissement	705,8	405	prêt salle 690000,00
emprunt	475,55	162	
annuité de la dette	55	94	
Marge d'autofinancement courant :			
Dépenses réelles de fct +remb dette / recettes réelles de fct			
ratio pour Meyssac : 0,89			
Un ratio supérieur à 100 exprime que la charge de la dette n'est pas totalement couverte par les recettes courantes.			
Encours de la dette / épargne brute :			
ratio pour Meyssac : 6,33			
Ce ratio indique le poids de la dette en nombre d'années à recettes courantes constantes.			

Ces ratios appellent quelques observations :

Les ratios concernant la section de fonctionnement sont satisfaisants à l'exception de celui concernant le personnel . Il est cependant nécessaire de recenser les services offerts à la population et le personnel qui en découle. En effet, toutes les communes dont la strate démographique est comprise entre 500 et 2000 habitants ne possèdent pas un point public multimédia, trois classes maternelles, trois classes primaires , un restaurant scolaire et de nombreux bâtiments à entretenir.

En ce qui concerne les ratios de la section d'investissement , ils sont conformes à ceux des communes de strate équivalente à l'exception des ratios de recettes d'investissement et d'emprunt « dopés » par les subventions liées à la construction de la salle de Versailles et à l'emprunt réalisé de 550 000.00 € et du prêt à court terme finançant la TVA des travaux de la salle pour 140 000 €.

Christophe CARON , Maire quitte la salle et Gilles BONNEVAL , premier adjoint préside la séance et fait procéder à l'approbation du compte administratif. Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif 2014.

Christophe CARON soumet aux membres présents le projet de délibération d'affectation du résultat pour l'exercice 2014 :

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur BONNEVAL Gilles , 1er adjoint
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,dressé par Monsieur CARON Christophe , Maire
Considérant que ledit compte est exact et conforme au compte de gestion du receveur,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire				
Excédent de fonctionnement reporté				103091,93
Déficit investissement reporté				240574,32
solde d'exécution investissement au 31.12.2014				
Solde d'exécution de l'exercice				135190,60
solde d'exécution cumulé				375764,92
restes à réaliser au 31.12.2014				
Dépenses d'investissement				220845,05
Recettes d'investissement				388476,00
Solde				167630,95
Excédent de financement de la section				
d'investissement au 31.12.2014				
Rappel du solde d'exécution cumulé				375764,92
rappel du solde des restes à réaliser				167630,95
Besoin de financement				208133,97
Résultat de fonctionnement à affecter				
résultat de l'exercice				170311,25
résultat antérieur				103091,93
TOTAL A AFFECTER				273403,18
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT				
AU BUDGET 2015				
Exécution du virement à la section d'investissement				208133,97
(cpte 1068)				
affectation à l'excédent reporté (cpte 002)				65269,21

Les élus constatent que les chiffres du compte administratif sont rigoureusement conformes à ceux du compte de gestion qui retrace la comptabilité du comptable public.

Il est donc procédé à l'approbation du compte de gestion 2014 :

Le conseil municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014, et les décisions modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les

bordereaux de mandats, le compte de gestion présenté par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 143479.71

Recettes : 149604.91

Excédent de la section de fonctionnement : 6125.20 €

Section d'investissement :

Dépenses : 51754.72

Recettes : 220702.56

Excédent de la section d'investissement : 168947.84 €

Le montant global des restes à réaliser s'élève en dépenses à 72218.32 € (étude diagnostique du schéma d'assainissement engagée sur 2014 et non réalisée).

L'excédent de la section d'investissement provient de l'encaissement du solde des subventions liées à la construction de la station d'épuration sur l'exercice 2014.

Affectation du résultat :

Christophe CARON , Maire quitte la salle et Alexandre TRONCHE , quatrième adjoint préside la séance et fait procéder à l'approbation du compte administratif service de l'assainissement .

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif 2014.

Le Maire soumet aux membres présents le projet de délibération d'affectation du résultat pour l'exercice 2014 service de l'assainissement :

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur TRONCHE Alexandre , 3^{ème} adjoint

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par Monsieur CARON Christophe , Maire

Considérant que ledit compte est exact et conforme au compte de gestion du receveur,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire			
Excédent de fonctionnement reporté			98626,18
Déficit investissement reporté			10244,24
solde exécution investissement au 31.12.2014			
Solde d'exécution de l'exercice			168947,84
solde d'exécution cumulé			158703,60
restes à réaliser au 31.12.2014			
Dépenses d'investissement			72218,32
Recettes d'investissement			
Solde			72218,32
Excédent de financement de la section			
d'investissement au 31.12.2014			
Rappel du solde d'exécution cumulé			158703,60
rappel du solde des restes à réaliser			72218,32
Besoin de financement			
Résultat de fonctionnement à affecter			
résultat de l'exercice			6125,2
résultat antérieur			98626,18
TOTAL A AFFECTER			104751,38
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			
AU BUDGET 2014			
Exécution du virement à la section d'investissement			
(cpte 1068)			
affectation à l'excédent reporté			104751,38

Les élus constatent que les chiffres du compte administratif sont rigoureusement conformes à ceux du compte de gestion qui retrace la comptabilité du comptable public.

Il est donc procédé à l'approbation du compte de gestion 2014 budget assainissement.

Vote des taux d'imposition 2015 :

Monsieur le Maire présente aux élus l'état 1259 concernant les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2015.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de reconduire à l'identique les taux fixés en 2014 pour l'année 2015 à savoir :

taxe d'habitation : taux 8,95 %

taxe foncière sur les propriétés bâties : taux 15,64 %

taxe foncière sur les propriétés non bâties : taux 88,06 %

Le produit généré par les trois taxes soit 401 954 € sera inscrit au budget primitif 2015 (produit encaissé en 2014 : 393 726 €) . Les allocations compensatrices servies par l'Etat s'élèvent à 32 003 € (exonération pour les personnes de conditions modestes et exonération pour les terres agricoles) .

Vote des subventions 2015 aux associations :

L'examen des subventions attribuées aux associations a été fait en séance de commission des finances. Il est proposé de reconduire les subventions 2014 avec quelques ajustements (disparition de l'association, création d'une nouvelle association).

Le conseil municipal, après délibération décide à l'unanimité de verser une subvention pour l'année 2015 aux associations qui suivent :

Montant global réparti : 23000.00 €

La somme figurant à la rubrique divers pourra être affectée en cours d'exercice budgétaire par délibération du conseil municipal.

ASM football	1200,00	Reflets d'automne	155.00
Club tennis	1000,00	cochonnet 19	200,00
Club basket	1000,00	club rugby	1000,00
unss collègue	250,00	club volley	300,00
Vell gym	250.00		
Club pétanque meyssacoise	200,00	Brive gym	300,00
association pêche	200,00	L'as du volant	250,00
Association l'escargot et le papillon	200.00	asso des foires de Meyssac	1680,00
association des commerçants	1000,00	subv ex foires de Meyssac	450,00
coopérative école maternelle	1000,00	foyer culturel	800,00
coopérative école primaire	1000,00	anciens combattants	500,00
association des maires du canton	80,00	rétro club	150,00
Va de l'avant	300,00	Jeunesses Musicales	700,00
Foire de la passion	50,00	comite des fêtes	4500,00
comice agricole	200,00	Club de Hand (CHARM)	250,00
comité de jumelage	800,00	FNACA	110,00
souvenir français	50,00	CCJA	400,00
bibliothèque de prêt	80,00	Radio Vicomté	300,00
société de chasse	280,00	Club judo	250,00
association sports et loisirs	100,00	Folklore Meyssac	150,00
association donneurs de sang	100,00	Jeunes sapeurs pompiers	250,00
total budget	23000,00	divers	965.00

Vote du budget 2015 budget général et budget assainissement :

Chaque conseiller municipal a été destinataire d'un document présentant le budget

et les documents budgétaires.

Les principes budgétaires sont expliqués aux élus : sincérité, équilibre, annualité et sincérité.

Il est rappelé que le budget doit impérativement être voté avant le 30 avril de chaque année. Il se décompose en deux sections : fonctionnement et investissement chacune divisée en une partie recettes et dépenses qui doivent être rigoureusement équilibrées.

Le budget est un document prévisionnel qui peut être réajusté en cours d'exercice budgétaire par une délibération du conseil municipal appelée décision modificative. Cette délibération permet d'augmenter ou de diminuer les prévisions.

Le compte administratif voté impérativement avant le 30 juin de l'année qui suit est un compte de résultats qui fait apparaître les réalisations et les restes à réaliser par article budgétaire.

Les excédents et déficits figurant au compte administratif sont repris dans le budget au travers de la délibération d'affectation des résultats d'où l'intérêt majeur de voter le compte administratif avant le vote du budget.

Budget général :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 1 133 102.21 € .

Le prévisionnel a été établi en tenant compte des crédits consommés sur l'exercice 2014 et en intégrant les variantes connues.

La prévision budgétaire de la section de fonctionnement en dépense s'établit en inscrivant prioritairement les dépenses obligatoires que sont les frais de personnel, les indemnités des élus, les frais liés à la scolarité des enfants, les contingents et participations et le remboursement des intérêts d'emprunt.

Les recettes sont abondées par la fiscalité votée par l'assemblée délibérante (taxe d'habitation, impôts fonciers sur le bâti et le non-bâti) , les dotations versées par l'Etat (en baisse de 11.50 % pour l'année 2015 et cette baisse sera poursuivie dans les mêmes proportions pour les années 2016 et 2017) et les produits communaux . L'excédent de fonctionnement repris au budget 2015 s'élève à 65269.21 € .

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 1 014315.97 €.

Elle reprend les restes à réaliser de l'année 2014 constitués des dépenses engagées en 2014 mais non réalisées pour un montant de 220845.04 € en dépenses et 388476.00 € en recettes.

Le remboursement du capital de la dette constitue quant à lui une dépense obligatoire pour un montant de 224685.00 € (ce montant inclut le remboursement d'un prêt à court terme réalisé pour financer la TVA liée à la construction de la salle de Versailles : 140000.00 € qui sera couvert par le remboursement de la TVA par les services de l'Etat).

Principales dépenses inscrites en 2015 :

Travaux de voirie (carrefour de la Croix de Vaincq à la Chèze : 80000.00 €

Achat de matériel : 8500.00 € (mobilier école, matériel technique)

Travaux aménagement mairie : mobilier et téléphonie : 3000.00 €

Solde travaux salle de Versailles : 242000 €

Travaux aménagement les Termes : 23250.00 €

Les programmes d'investissement votés sont inscrits dans la limite de la capacité de financement de la collectivité. Compte tenu de l'importance du budget à mobiliser pour le financement de la construction de la salle de Versailles, des projets d'aménagements sont différés sur les années à venir.

Les dépenses d'investissement sont financées par un virement de la section de fonctionnement d'un montant de 135491.00 € des subventions afférentes aux programmes pour un montant de 489000 €, des excédents de fonctionnement capitalisés pour 208133.97 €.

Un tableau d'extinction de la dette a été remis à chaque membre du conseil municipal.

La dette baisse de façon significative à compter du 1er janvier 2016 (fin de remboursement du prêt lié à la construction du dojo, du vestiaires de foot et du restaurant scolaire).

Le budget général est voté à l'unanimité.

Budget assainissement :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 266251.38 € .

Il s'agit d'un budget annexe qui permet d'individualiser dépenses et recettes liées au service de l'assainissement (station d'épuration et réseau d'assainissement collectif).

La prévision des dépenses a été établie en intégrant :

les frais de fonctionnement de la station d'épuration (rémunération de l'entreprise assurant la gestion et l'exploitation de la station d'épuration, achat de produits de traitement etc....)

Le reversement au budget général de l'agent chargé de la surveillance de la station d'épuration

Le remboursement des intérêts liés à l'emprunt de construction de la nouvelle station.

La prévision de recettes intègre :

La redevance d'assainissement versée par les usagers du service assainissement (les habitations raccordées au réseau d'assainissement) la commune de Collonges la Rouge qui est raccordée à notre réseau collectif et le camping du moulin de la Valane)

Les deux collectivités font l'objet d'un tarif différent de celui des abonnés domestiques ainsi que l'usine SIMAH SOTYHS

Montant total des redevances : 118500 €

L'excédent de fonctionnement dégagé par l'exercice 2014 pour 86485.28 €.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 247023.32 € .

La prévision budgétaire prévoit le remboursement du capital de la dette pour un montant de 36000 € , un reste à réaliser du programme de construction de la station d'épuration pour la somme de 11912.37 € et un report de l'étude diagnostique du schéma assainissement pour un montant de 60305.95 .

L'équilibre de la section est atteint grâce aux subventions de l'agence de l'eau Adour Garonne et du Conseil Départemental pour l'étude assainissement complétées de l'excédent reporté .

Le budget assainissement est voté à l'unanimité.

Adhésion au groupement de commande initié par les syndicats Aveyron, Cantal, Corrèze, Gers, Lot, Lozère et Tarn pour l'achat de gaz naturel et / ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L445.4 et L 337.9

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Meyssac a des besoins en la matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité

- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de l'Aveyron (SIEDA), le syndicat départemental d'énergies du Cantal(SDEC) , la fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze(FDEE 19), le syndicat départemental d'énergies du Gers (SDEG), la fédération départementale d'énergies du Lot (FDEL), le syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère (SDEE) et le syndicat départemental d'énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de l'Aveyron

(SIEDA), le syndicat départemental d'énergies du Cantal(SDEC) , la fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze(FDEE 19), le syndicat départemental d'énergies du Gers (SDEG), la fédération départementale d'énergies du Lot (FDEL), le syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère (SDEE) et le syndicat départemental d'énergies du Tarn (SDET), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situé sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Meyssac, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de M . le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Meyssac au groupement de commandes précité pour

• L'acheminement et la fourniture d'électricité

• La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y sont associés.

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Meyssac, et ce sans distinction de procédures,

- Autorise M. le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

- Autorise M. le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les

prestataires retenus par le groupement de commandes,

- s'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

- habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Meyssac.

Adhésion à la mission locale de l'arrondissement de Brive et à la fourrière de la ville de Brive.

Mission locale :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'existence de la mission locale de l'arrondissement de Brive destinée aux jeunes de 18 à 25 ans, dont la situation au regard de leur insertion sociale ou professionnelle nécessite une aide financière assortie d'un accompagnement social.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de poursuivre l'adhésion à la mission locale et d'inscrire annuellement les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fourrière de la ville de Brive :

Monsieur le Maire rappelle que la fourrière animale de Brive-la-Gaillarde accueille les animaux pris en divagation sur le domaine public ou sur les propriétés privées du territoire communal et des communes adhérentes conformément aux dispositions de l'article L 211-24 et suivants du Code Rural.

Les animaux placés en fourrière y sont maintenus aux frais du propriétaire ou du détenteur qui disposent d'un délai de huit jours pour les réclamer.

Considérant qu'il n'est pas envisageable pour la collectivité de créer une fourrière municipale, il propose à l'assemblée délibérante de renouveler l'adhésion à la fourrière animale de Brive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valide à l'unanimité le principe de l'adhésion et s'engage à inscrire annuellement le montant de la cotisation au budget de la collectivité.

Programme de voirie 2015.2016.2017 :

Suite à la consultation effectuée pour la programmation de voirie triennale , trois entreprises ont remis une offre. En vertu du classement effectué par le bureau Colibris chargé de la maîtrise d'œuvre et après application des critères figurant dans le règlement de consultation , la proposition remise par l'entreprise Eurovia est la mieux disante.

Le marché de travaux est donc confié à l'entreprise Eurovia pour un montant HT 164737.00 € sur 3 ans (voirie concernée de la croix de Vaincq à la Chèze, du collège à Peyredieu, de la Chèze au CD 14).

Mise en place d'un Compte Epargne Temps pour les agents titulaires de la collectivité.

Dispositif qui permet aux agents qui le souhaitent de capitaliser du temps sur un compte individuel par report d'une année sur l'autre

- de jours de congés (sans que le nombre de congés pris sur une année soit inférieur à 20 jours),

- ~ de jours ARTT
- ~ de repos compensateurs.

Les agents sont informés chaque année de la situation de leur CET. Un droit à compensation financière peut être instauré par délibération du conseil municipal (au-delà du 20 ème jour épargné).

Le conseil municipal après délibération valide à l'unanimité la mise en place du compte épargne temps.

Plan Particulier de Mise en Sécurité dans les écoles maternelle et primaire.

Le Maire informe les élus qu'à la demande de l'inspecteur de l'Education Nationale un exercice est prévu le 22 avril 2015.

Un accident majeur peut provoquer une situation d'exception laissant un certain temps la communauté scolaire seule et isolée face à la catastrophe (plus de téléphone, d'électricité, intervention des secours très différée les intervenants "locaux" étant eux-mêmes victimes ou dépassés par les demandes ...).

L'exercice de simulation permet de contrôler les points clés du bon déroulement du plan : connaissance et audibilité des signaux internes de mise en sûreté, connaissance des lieux de mise en sûreté et des cheminements, connaissance des consignes de sauvegarde, réactivité des personnes ressources, efficacité de la communication interne, pratique des gestes de premiers secours

Mise à jour du tableau des emplois :

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités de service et du tableau d'avancement de grade de modifier le tableau des emplois .

Considérant le tableau des emplois adopté,

Le Maire propose à l'assemblée :

A compter du 01 janvier 2015

La suppression d'un emploi d'adjoint technique de 1ère classe à temps non complet (33 h 69 hebdomadaire)

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (33h 69 hebdomadaire)

A compter du 01 août 2015

La suppression d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps non complet (30 h 55 hebdomadaire)

La création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet (30 h 55 hebdomadaire)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter les suppressions et créations de postes ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois seront prévus au budget primitif 2015.

Jardins partagés :

Monsieur le Maire fait part de la demande émanant de quelques habitants meyssacois pour avoir à disposition une parcelle de terrain permettant de cultiver un jardin.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter pour partie, la parcelle située à proximité du terrain de rugby des Termes à la création de jardins partagés.

Cette parcelle sera divisée en 8 lots d'une superficie comprise entre 40 et 50 m². La création de jardins sur ce site offrira la possibilité à des personnes qui ne disposent pas de moyens financiers suffisants pour acquérir un terrain, de cultiver et d'entretenir une parcelle de terrain à des fins personnelles, à l'exclusion de toute finalité commerciale.

En contrepartie de la mise à disposition de la parcelle, les jardiniers :

- devront s'acquitter d'une redevance annuelle de 20 euros
- devront accepter et signer la convention de mise à disposition qui énoncera les obligations de chacun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la création de 8 jardins partagés aux Termes, fixe la redevance annuelle à 20 euros, autorise le Maire à signer une convention avec chaque jardinier.

Avenant à la régie de perception des droits de location de la salle de Versailles :

Le conseil municipal ayant validé le principe de location de la salle de l'ancienne cantine aux particuliers, le Maire propose de modifier l'acte décidant de l'institution d'une régie .

Il propose de compléter l'article 1er de la décision en date du 15 décembre 2014 comme suit :

Il est institué auprès de la commune de Meyssac une régie de recettes pour l'encaissement des droits de location, de dépôt et de caution de la salle multi-activités et de la salle de l'ancienne cantine située place Saint-Georges (art 752) . Les tarifs de location seront adoptés chaque année par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal après délibération, décide à l'unanimité de modifier la délibération en date du 15 décembre 2014 .

Les autres articles de la délibération demeurent inchangés.

Questions diverses :

Délibération de principe pour valider le lancement de la démarche de nommage et numérotation des rues de la commune (dossier suivi par JF Berger)

Inauguration de la salle de Versailles : à programmer pour septembre 2015

Présentation du projet d'aménagement de la salle de l'ancienne cantine par Sancia Terrioux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.